

Conférence du désarmement

14 janvier 2020
Français
Original : anglais

**Note verbale datée du 13 septembre 2019, adressée
au secrétariat de la Conférence du désarmement
par la Mission permanente de la République
du Kazakhstan, transmettant la synthèse établie
par la présidence à l'issue du séminaire qui s'est tenu
les 28 et 29 août 2019, à Nour-Soultan, sur les moyens
d'encourager la coopération et de renforcer
les mécanismes de consultation entre les zones
exemptes d'armes nucléaires existantes**

La Mission permanente de la République du Kazakhstan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au secrétariat de la Conférence du désarmement et a l'honneur de lui transmettre le texte de la synthèse établie par la présidence à l'issue du séminaire qui s'est tenu les 28 et 29 août 2019, à Nour-Soultan, sur les moyens d'encourager la coopération et de renforcer les mécanismes de consultation entre les zones exemptes d'armes nucléaires existantes.

À cet égard, la Mission permanente a également l'honneur de prier le secrétariat de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce texte soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué aux délégations des États membres de la Conférence.

Les réactions et commentaires peuvent être envoyés à l'adresse électronique suivante : a.fazylova@kazakhstan-geneva.ch.

La Mission permanente de la République du Kazakhstan saisit cette occasion pour renouveler au secrétariat de la Conférence du désarmement les assurances de sa très haute considération.



Annexe

Synthèse établie par la présidence à l'issue du séminaire sur les moyens d'encourager la coopération et de renforcer les mécanismes de consultation entre les zones exemptes d'armes nucléaires existantes

Nour-Soultan, le 29 août 2019

À l'occasion du dixième anniversaire de la Journée internationale contre les essais nucléaires, les points de contact et les Représentants des États parties au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) et au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (Traité de Semipalatinsk), des États signataires de ces traités, et de la Mongolie se sont réunis les 28 et 29 août 2019 à Nour-Soultan, dans le but de contribuer à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires grâce au renforcement de la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires. Ont également assisté à cette réunion des experts de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et du Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération.

La réunion entre zones exemptes d'armes nucléaires a aussi été convoquée pour faire suite à l'initiative du Premier Président du Kazakhstan, M. Nursultan Nazarbayev, initialement présentée le 29 août 2017, lors de la cérémonie d'inauguration du site de la banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA.

Les participants ont débattu de la mise en œuvre des Traités en vigueur portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires ainsi que des travaux préparatoires de la quatrième Conférence des États parties aux Traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie (le 24 avril 2020, à New York).

Afin de poursuivre l'action menée en vue de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, d'encourager la coopération entre zones exemptes d'armes nucléaires aux fins du plein respect des principes énoncés dans les traités et de la pleine réalisation des objectifs qui y sont fixés, et d'échanger les idées et pratiques optimales dans les domaines présentant un intérêt commun, la République du Kazakhstan, en sa qualité de Présidente du séminaire, formule les **recommandations ci-après** et rend compte des points – dont elle a connaissance – qui se sont dégagés du séminaire en rapport avec les questions dont il a été débattu :

1. Les États parties aux Traités portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires et les États signataires devraient reprendre la tradition qui consiste à tenir chaque année – soit en marge de la session de l'Assemblée générale ou des sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, soit indépendamment lorsqu'aucune Conférence d'États parties n'est prévue – des réunions des points de contact pour chaque zone, et institutionnaliser davantage ces espaces d'échange.
2. Les États parties aux Traités portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires et les États signataires devraient envisager de soumettre chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies une résolution conjointe en lieu et place de plusieurs résolutions distinctes. Une telle façon de procéder contribuerait à la coordination entre zones et permettrait de donner à voir un front commun dans le renforcement du régime mis en place par les Traités et de la notion même de zone exempte d'armes

nucléaires. Cela contribuerait également à la création de nouvelles zones analogues. Dans le texte ainsi soumis, il pourrait être demandé qu'il soit procédé à une deuxième étude approfondie des zones exemptes d'armes nucléaires, sous tous leurs aspects, sachant que la première étude de ce type avait été lancée par l'Assemblée générale dans les années 1970, soit avant que la plupart des zones actuellement en place ne soient créées.

3. Les États parties aux Traités portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires et les États signataires devraient entreprendre des activités visant à institutionnaliser plus avant les Traités, et devraient pour ce faire mettre en place des groupes de travail spécialisés ou des organisations régionales compétentes, selon ce qui est le plus pratique, en s'inspirant de l'expérience réussie de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) et de la Commission africaine de l'énergie nucléaire.
4. Un groupe consultatif de représentants des États parties aux Traités portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires et des États signataires devrait être constitué dans le but de faciliter l'échange régulier d'informations sur les activités menées dans chaque zone et, lorsque cela est possible, la concertation sur les positions. Le groupe pourrait être constitué de représentants de Missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York (ou en tout autre lieu et selon toute autre configuration appropriée ayant fait l'objet d'un accord mutuel). Le processus préparatoire pour l'organisation des Conférences des États parties aux Traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires s'en trouverait renforcé.
5. Un portail ou site Web à l'échelle mondiale sur les zones exemptes d'armes nucléaires, servant de moyen de communication entre les différentes zones et mettant à disposition les informations utiles sur lesdites zones, les Conférences des États parties aux Traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et les autres informations communes y relatives, devrait être créé dans l'optique de systématiser et de renforcer la coopération entre les zones.
6. Les États parties aux Traités et les États signataires devraient perpétuer la pratique consistant à inviter les représentants des autres zones exemptes d'armes nucléaires à chacune des réunions régionales se tenant au titre d'un des Traités, comme cela se fait dans le cadre de la coopération réussie entre l'OPANAL et la Commission africaine de l'énergie nucléaire.
7. Les États parties aux Traités portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires et les États signataires devraient poursuivre, collectivement lorsque cela est nécessaire, l'action menée sur le plan diplomatique en vue d'obtenir des États dont le nom figure dans les protocoles pertinents ayant trait aux Traités en tant qu'États n'ayant pas signé ou ratifié lesdits protocoles qu'ils le fassent aussitôt que possible.
8. De nouveaux efforts devraient être entrepris en vue de promouvoir l'accession aux Traités portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires de tous les États qui relèvent de la zone visée par le Traité.
9. De nouveaux efforts devraient être entrepris en vue de promouvoir l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, ainsi, contribuer à l'élimination des armes nucléaires.
10. Les États parties aux Traités et les États signataires devraient organiser une réunion préparatoire en vue de la quatrième Conférence des États parties aux Traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie (2020) en marge de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et toutes autres réunions préparatoires qui seront nécessaires par la suite pour que la quatrième Conférence des États parties aux Traités, des États signataires et de la Mongolie aboutisse à un résultat positif.

11. Afin de faciliter les travaux préparatoires de la quatrième Conférence des États parties aux Traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, les États parties aux Traités et les États signataires devraient s'efforcer de désigner, à une date aussi rapprochée que possible, le Président ou la Présidente de la Conférence.
12. Afin de garantir le bon déroulement de la quatrième Conférence des États parties aux Traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, les États parties aux Traités et les États signataires devraient honorer leurs engagements financiers en lien avec la Conférence, comme convenu à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.
13. Les États parties aux Traités portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires et les États signataires devraient mener des initiatives de sensibilisation afin de promouvoir l'éducation au désarmement, en particulier auprès des jeunes. Les travaux de recherche et d'analyse sur les composantes importantes des zones exemptes d'armes nucléaires, portant par exemple sur les garanties de sécurité négatives et sur les déclarations interprétatives qui accompagnent les protocoles à cet égard, devraient également être encouragés.
